



GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ASSISES DE LA FORÊT ET DU BOIS

## Bilan d'avancement 2 ans après

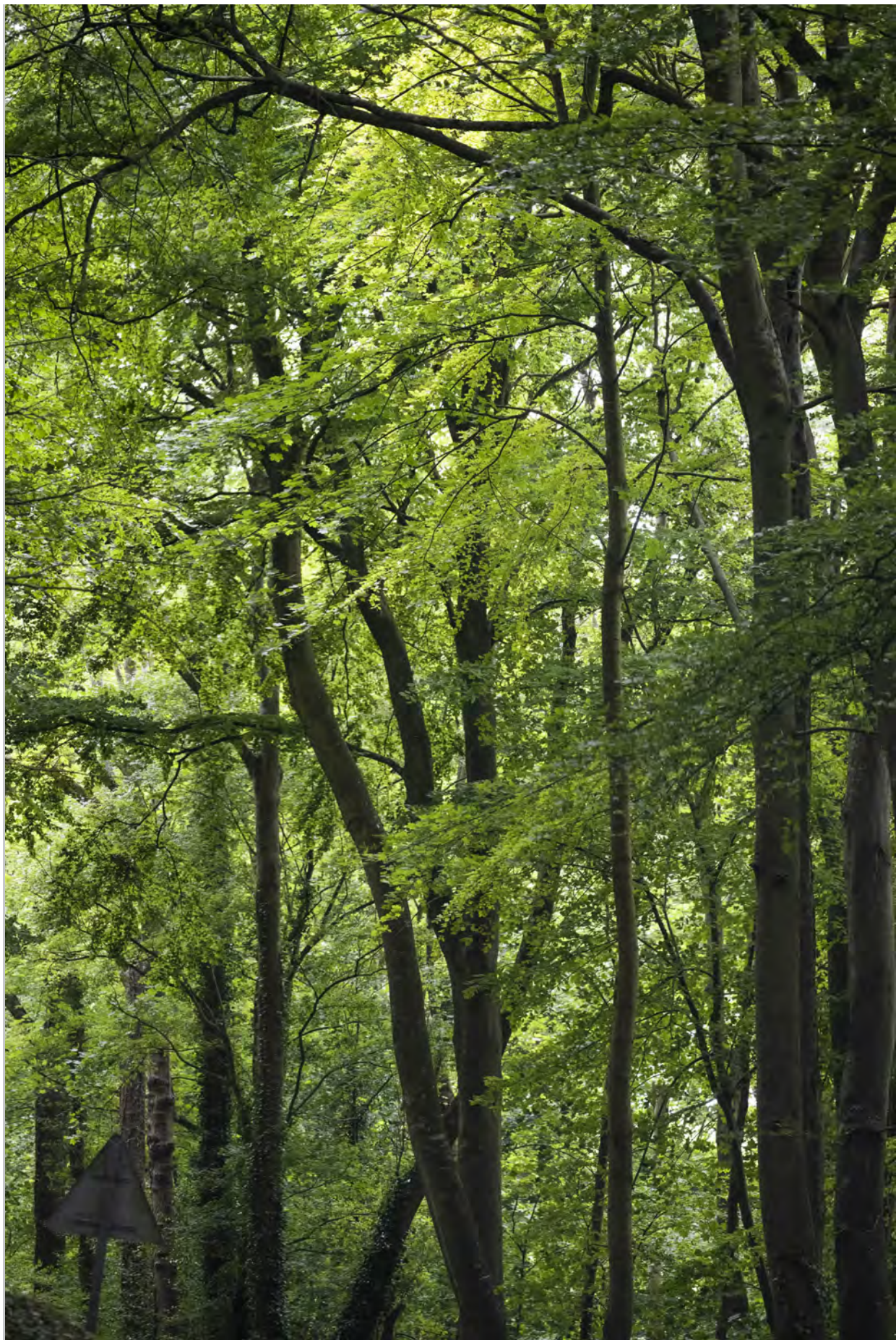


FRANCE  
NATION  
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer

Novembre 2023







# Introduction

**4<sup>e</sup>** surface forestière en Europe, la forêt française est multifonctionnelle : elle assure le stockage du carbone, est une réserve de biodiversité, et constitue **une ressource économique créatrice d'emplois qui contribue au développement et à l'équilibre de notre société**. Depuis quelques années, sous l'effet du réchauffement climatique, la forêt française fait face à des risques naturels et sanitaires sévères engendrant des dépérissements sérieux dans de nombreux massifs. Pour lutter contre ces phénomènes, adapter la gestion des forêts aux évolutions du climat pour leur permettre d'être plus résilientes est impératif.

C'était tout l'enjeu des Assises de la forêt et du bois lancées le 19 octobre 2021. **Objectif : penser la forêt française de demain, de l'amont à l'aval, et répondre aux défis auxquels elle est confrontée à partir d'une vision partagée de l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois**. Clôturées le 16 mars 2022, les Assises de la forêt et du bois ont réuni près de 480 participants au sein de quatre groupes de travail associant élus, représentants de la filière, scientifiques et principales ONG (Organisations non gouvernementales) engagées sur le sujet.

Ensemble, ils ont conduit un dialogue structuré et régulier pour aboutir à un plan d'action ambitieux de vingt-cinq mesures réparties en quatre piliers :

1. **Relever le défi de la connaissance** pour dresser un état détaillé de la forêt, suivre et anticiper ses évolutions et accompagner les propriétaires forestiers dans leurs choix face aux changements climatiques ;
2. **Poursuivre et pérenniser les financements** dédiés au renouvellement de forêts plus résilientes et riches de biodiversité ;
3. **Investir massivement** pour assurer l'innovation et la compétitivité de la filière industrielle bois ;
4. **Expérimenter** de nouvelles formes de dialogue national et territorial pour la conduite des politiques forestières et pérenniser la dynamique des Assises.

Un point complet sur la mise en œuvre de ces mesures a été présenté le 23 novembre 2023 lors du Conseil supérieur de la forêt et du bois, qui se réunit sous la triple tutelle des ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement et de l'industrie. **Dix-neuf mesures sont désormais pleinement opérationnelles et six sont en cours de réalisation**. Parmi les vingt-cinq mesures, neuf seront poursuivies dans le cadre de la politique publique prioritaire du Gouvernement « planter 1 milliard d'arbres », de la stratégie nationale biodiversité ou encore de la feuille de route « forêt » de la planification écologique, dans laquelle s'inscrit pleinement la traduction concrète de ces Assises.

# SOMMAIRE

## LES MESURES

---

- 06 **Pilier 1 Relever le défi de la connaissance**
- Objectif 1 Faire évoluer les modes de gouvernance pour prendre des décisions et agir en tenant compte des différentes fonctions du secteur forêt-bois à la hauteur des défis
- 07 **Mesure 1** Renforcer le Conseil supérieur de la forêt et du bois
- Objectif 2 Poursuivre la dynamique d'adaptation et de renouvellement forestier et l'inscrire dans la durée en garantissant l'accompagnement par l'État
- 07 **Mesure 2** Poursuivre et pérenniser les aides dédiées au renouvellement forestier
- Objectif 3 Déployer l'accès à la finance carbone
- 08 **Mesure 3** Développer le Label bas-carbone
- Objectif 4 Connaître au mieux l'état de nos forêts et leurs évolutions
- 08 **Mesure 4** Observer et surveiller davantage la forêt
- 09 **Pilier 2 Poursuivre et pérenniser les financements**
- Objectif 1 Aller plus loin dans l'intégration des enjeux de biodiversité dans la gestion forestière
- 10 **Mesure 5** Inciter aux démarches environnementales les plus vertueuses
- 10 **Mesure 6** Créer un plan national d'action « vieux bois et forêts subnaturelles »
- 10 **Mesure 7** Préserver les sols forestiers
- Objectif 2 Protéger le stock de carbone face au risque incendie
- 11 **Mesure 8** Évaluer le risque incendie
- 11 **Mesure 9** Clarifier les obligations légales de débroussaillage (OLD)
- Objectif 3 Anticiper les conséquences du changement climatique et augmenter la connaissance
- 11 **Mesure 10** Lancement du projet forestier PEPR
- 12 **Mesure 11** Lancement d'un appel à projets en recherche et développement autour de l'adaptation des forêts au changement climatique





- 12 **Objectif 4 Développer les essences d'avenir face au changement climatique**
- 12 **Mesure 12** Création d'une commission scientifique sur les essences d'avenir
- 12 **Mesure 13** Produire des matériels forestiers de reproduction adaptés au climat futur
- 13 **Objectif 5 Inciter l'amont forestier dans la gestion durable de leur forêt**
- 13 **Mesure 14** Permettre la télétransmission des documents de gestion durable
- 13 **Mesure 15** Prolonger les mesures fiscales DEFI
  
- 14 **Pilier 3 Investir massivement**
- 15 **Objectif 1 Réinvestir dans notre appareil industriel**
- 15 **Mesure 16** Soutenir les investissements dans l'industrie du bois
- 15 **Mesure 17** Favoriser la recherche et le développement sur les essences feuillus
- 16 **Objectif 2 S'appuyer sur les innovations et les nouvelles technologies**
- 16 **Mesure 18** Mettre à l'honneur une French Wood Tech
- 16 **Objectif 3 Renforcer la cohésion de la filière, le lien entre ses maillons et sécuriser l'approvisionnement des entreprises**
- 16 **Mesure 19** Développer la contractualisation
- 17 **Mesure 20** Contractualiser des bois issus des forêts domaniales
- 17 **Objectif 4 Stimuler davantage la demande de bois matériau dans l'économie**
- 17 **Mesure 21** Accroître la connaissance au feu du matériau bois
  
- 18 **Pilier 4 Expérimenter de nouvelles formes de dialogue**
- 19 **Objectif 1 Renforcer l'attractivité des métiers de la forêt et du bois**
- 19 **Mesure 22** Soutenir les entreprises de travaux forestiers
- 19 **Mesure 23** Rapprocher la forêt des écoles
- 20 **Objectif 2 Améliorer le dialogue entre chasseurs et forestiers**
- 20 **Mesure 24** Favoriser l'équilibre forêt-gibier au service des écosystèmes
- 20 **Objectif 3 Améliorer l'intégration de la société dans la gestion forestière au plus près des territoires**
- 20 **Mesure 25** Favoriser le dialogue forêt-société





# La forêt française



**31%**

du territoire métropolitain

**41%**

du territoire français



forêt européenne

**17**

millions d'hectares  
26 millions avec les Dom

Guyane 8 003 000  
La Réunion 98 000  
Guadeloupe 72 000  
Martinique 52 000  
Mayotte 14 000

La surface forestière augmente depuis plus d'un siècle

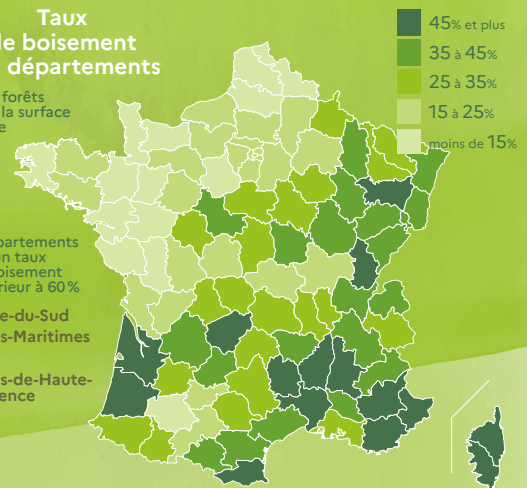


## Taux de boisement des départements

% de forêts dans la surface totale

4 départements ont un taux de boisement supérieur à 60%

Corse-du-Sud  
Alpes-Maritimes  
Var  
Alpes-de-Haute-Provence



**3/4** des forêts appartiennent à des propriétaires privés

75 % privées  
16 % publiques (collectivités)  
9 % domaniales (État)



La forêt, réserve de biodiversité

73 espèces de mammifères  
120 espèces d'oiseaux  
72% de la flore métropolitaine

CONIFÈRES FEUILLUS

**190**  
espèces d'arbres

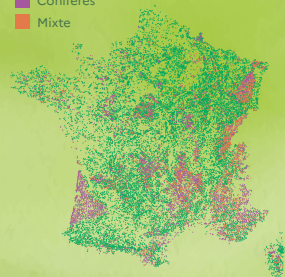


chêne hêtre pin

épicéa, sapin, châtaignier  
charme, frêne, Douglas,  
érable, peuplier...

## Répartition sur le territoire

■ Feuillus  
■ Conifères  
■ Mixte



La forêt participe au développement des **espaces ruraux**. Elle est le cadre de nombreuses **activités de loisirs** et elle fournit la matière première à la **filière du bois**.

La forêt joue également un rôle dans la lutte contre le **changement climatique**, notamment par le **stockage du carbone**.



La forêt capte l'équivalent de **15%** des émissions de CO<sub>2</sub> annuelles du pays



# LES MESURES







# PILIER 1

## **Relever le défi de la connaissance**

pour dresser un état détaillé de la forêt,  
suivre et anticiper ses évolutions et  
accompagner les propriétaires forestiers  
dans leurs choix face aux changements  
climatiques

---



## OBJECTIF 1

# Faire évoluer les modes de gouvernance pour prendre des décisions et agir en tenant compte des différentes fonctions du secteur forêt-bois à la hauteur des défis

## Mesure 1 : Renforcer le Conseil supérieur de la forêt et du bois

→ Action réalisée

→ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

À l'issue des Assises, le Conseil supérieur de la forêt et du bois (CSFB), enceinte de gouvernance de la politique forestière, a été réformé et élargi pour tenir compte des divers enjeux portés par le secteur de la forêt. Le CSFB comprend désormais quatre-vingt-neuf membres placés sous la présidence du ministre de l'agriculture chargé des forêts et, nouveauté, des vice-présidences du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de l'industrie. Certains des membres du Conseil

sont nommés au titre de leur fonction, d'autres sont nommés par le ministre chargé des forêts sur proposition des organisations représentatives des secteurs concernés, des assemblées d'élus, ou d'autres départements ministériels.

Dès décembre 2022, le CSFB s'est réuni dans sa composition élargie pour dresser un premier bilan, un an après les Assises, et lancer la feuille de route « forêt » de la planification écologique. Cette composition élargie (23 nouveaux membres) a été confirmée par la publication du décret n°2023-180 du 15 mars 2023 portant modification de la composition du CSFB.

## OBJECTIF 2

# Poursuivre la dynamique d'adaptation et de renouvellement forestier et l'inscrire dans la durée en garantissant l'accompagnement par l'État

## Mesure 2 : Poursuivre et pérenniser les aides dédiées au renouvellement forestier

→ Action réalisée et suivie dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement « planter 1 milliard d'arbres » et de la feuille de route « forêt » de la planification écologique.

→ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Après les aides au renouvellement forestier initiées par France Relance en 2021, les crédits France 2030 ont pris le relais en 2023. En septembre 2023, un financement

pérenne pour le renouvellement forestier dans le budget du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a été annoncé. 250 millions d'euros de crédits sont ainsi prévus dans le projet de loi de finances pour 2024. Le suivi des surfaces ainsi renouvelées est l'un des indicateurs de la politique publique prioritaire du Gouvernement « planter 1 milliard d'arbres ». Le renouvellement forestier constitue un levier clé pour la planification écologique.



## OBJECTIF 3

# Déployer l'accès à la finance carbone

### Mesure 3 : Développer le Label bas-carbone

→ Action réalisée et suivi dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement « planter 1 milliard d'arbres » et de la feuille de route « forêt » de la planification écologique.

→ Ministère de la Transition énergétique

L'objectif est d'adapter le Label bas-carbone (LBC) de manière à augmenter le nombre de projets forestiers labellisés. Des mesures de clarification et de simplification ont été mises en œuvre. Les procédures ont été déconcentrées et le nombre de projets forestiers labellisés est en augmentation : plus de 600 projets forestiers labellisés à ce jour, correspondant à des réductions d'émissions de 1,3MtCO<sub>2</sub>, ce niveau de réductions d'émissions étant conforme aux objectifs chiffrés des Assises. Le nombre de projets financés par le LBC sera un des indicateurs de la politique publique prioritaire du Gouvernement « planter 1 milliard d'arbres ».

Les méthodes approuvées à ce jour sont :

- le boisement ;

- la reconstitution de peuplement forestiers dégradés ;  
- le balivage (conversion de taillis en futaie sur souches) ;  
- la méthode « bâtiments biosourcé » valorise le stockage de carbone longue durée dans les bâtiments neufs, lorsqu'ils ont recours à des produits de construction biosourcés comme le bois.

La méthode « mangrove » est par ailleurs en cours de consultation publique.

L'appel à projets prévu par les Assises pour accompagner financièrement l'élaboration de nouvelles méthodes n'est pas mis en œuvre à ce stade, de nombreuses méthodes forestières étant déjà en cours de rédaction. La DGEC accompagne financièrement au cas par cas l'élaboration de méthodes en Outremer.

Pour en savoir plus :

<https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr>

## OBJECTIF 4

# Connaître au mieux l'état de nos forêts et leurs évolutions

### Mesure 4 : Observer et surveiller davantage la forêt

→ Action réalisée

→ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

L'inventaire forestier met régulièrement à disposition les dernières données concernant l'état des forêts françaises. Le contrat d'objectif et de performance 2020-2024 de l'IGN rappelle l'importance de cet inventaire. Les nouvelles technologies, notamment le LIDAR, fait l'objet de plusieurs projets visant à mieux caractériser les forêts françaises et leur potentiel de production, que cela soit en forêt publique en lien avec l'Office national des forêts (ONF) ou en forêt privée dans le cadre d'un projet avec le Centre national de la propriété forestière (CNPFF).

Le réseau de surveillance RENECOFOR, réseau d'observation et de suivi à long terme des écosystèmes forestiers, a été conforté via une convention cadre pluriannuelle

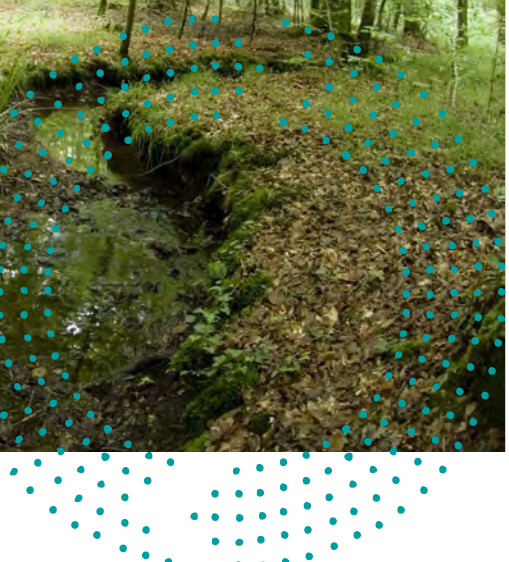
2022-2025 cosignée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Son montant est passé de 2,2 M€ en 2021 à 2,7 M€ en 2022 (+23%).

L'Observatoire des forêts françaises est porté par les cinq grands acteurs du domaine : l'IGN, l'ONF, le CNPFF, France bois forêt, l'Office français de la biodiversité, sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. La première version de l'observatoire a été mise en ligne en juillet 2023. La gouvernance pour veiller à sa mise à jour et à son amélioration régulière est en place et permettra d'assurer sa pérennité.

Pour en savoir plus :

<https://foret.ign.fr> - <https://inventaire-forestier.ign.fr/>  
<https://www.onf.fr/renecofor>





# PILIER 2

**Poursuivre et pérenniser** les financements dédiés au renouvellement de forêts plus résilientes et riches de biodiversité

---

## OBJECTIF 1

# Aller plus loin dans l'intégration des enjeux de biodiversité dans la gestion forestière

## Mesure 5 : Inciter aux démarches environnementales les plus vertueuses

→ Action réalisée

→ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Le cahier des charges de la mesure renouvellement forestier financée par France 2030 est plus ambitieux d'un point de vue écologique que la mesure similaire financée par le plan de Relance (renforcement du critère de diversification, introduction de critères de

conservation d'éléments écologiques, taux d'aide bonifiés en cas de certification environnementale PEFC, FSC ou équivalent). La mesure est ouverte depuis juin 2023 et le sera jusqu'à la fin du mois de mai 2024.

Pour en savoir plus

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230413/renouvellement-forestier>

## Mesure 6 : Créer un plan national d'action « vieux bois et forêts subnaturelles »

→ Action en cours de réalisation et qui sera poursuivie dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité

→ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Un comité scientifique a été nommé. Plusieurs ateliers thématiques ont actuellement lieu en parallèle les uns des autres afin de parvenir à définir un cadre

sémantique commun et à identifier des outils existants ou à développer. Le prochain comité de pilotage aura lieu en janvier 2024. Les livrables obtenus alimenteront la rédaction du plan national d'action de mi-2024 à fin 2025.

En 2023, l'ONF a atteint l'objectif qui lui était fixé de 10% de surface de forêt domaniale sous protection forte.

## Mesure 7 : Préserver les sols forestiers

→ Action en cours de réalisation et qui sera poursuivie dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité

→ Ministère de l'Agriculture et le Souveraineté alimentaire, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Les acteurs se sont réunis pour identifier des mesures concrètes en faveur des sols forestiers. Le plan national d'action en faveur des sols forestiers est en cours de finalisation et sera dévoilé en 2024.

Des consultations seront organisées début 2024 avant sa publication.



## OBJECTIF 2

# Protéger le stock de carbone face au risque incendie

## Mesure 8 : Évaluer le risque incendie

→ Action réalisée

→ **Ministère de l'Agriculture et le Souveraineté alimentaire, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**

Le rapport dit « Chatry » sur l'évaluation du risque incendie a été réactualisé à l'occasion de la mission inter-inspections sur le risque incendie « Politique de prévention et de lutte contre l'incendie de forêt dans un contexte d'extension et d'intensification du risque dû

au changement climatique ». Le rapport en deux tomes de la mission a été publié.

**Pour en savoir plus**

<https://www.interieur.gouv.fr/fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Rapports-recents/Politique-de-prevention-et-de-lutte-contre-l-incendie-de-foret-dans-un-contexte-d-extension-et-d-intensification-du-risque-du-au-changement-climatique>

## Mesure 9 : Clarifier les obligations légales de débroussaillage (OLD)

→ Action réalisée

→ **Ministère de l'Agriculture et le Souveraineté alimentaire, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**

Les obligations légales de débroussaillage constituent une mesure efficace de gestion des interfaces et de prévention du risque incendie de forêt. Un groupe

de travail a permis d'évaluer les mesures de clarification qui étaient nécessaires. Celles-ci ont pu être portées par la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Les textes d'application sont en cours de rédaction et un guide d'application sera publié au premier trimestre 2024.

## OBJECTIF 3

# Anticiper les conséquences du changement climatique et augmenter la connaissance

## Mesure 10 : Lancement du projet forestier PEPR

→ Action en cours

→ **Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)**

Récemment labellisé, le programme de recherche FORESTT va bientôt pouvoir démarrer, prenant en compte l'avis du comité scientifique international et les échanges avec la filière forêt-bois. Coordonnée par INRAE, il s'agit d'un programme d'ampleur nationale visant à structurer, consolider et valoriser la communauté scientifique travaillant sur un domaine considéré

comme prioritaire au niveau national et européen. Des appels à projets subséquents seront ouverts aux opérateurs de recherche fondamentale ou appliquée.

**Pour en savoir plus**

Programme et équipements prioritaires de recherche (PEPR) FORESTT, Forêts et changements globaux : systèmes socio-écologiques en transition  
<https://www.pepr-forestt.org/>



## Mesure 11 : Lancement d'un appel à projets en recherche et développement autour de l'adaptation des forêts au changement climatique

→ Action réalisée

→ Réseau mixte de technologie Aforce

L'appel à projets en recherche et développement sur le changement climatique a été lancé par le réseau mixte de technologie (RMT) Aforce en avril 2022. Il a permis de retenir quatre premiers projets qui ont bénéficié d'un financement du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, du ministère de la Transition

écologique et de la Cohésion des territoires et de l'Agence de la transition écologique de Paris (Ademe). Un second appel a permis en avril 2023 de retenir huit nouveaux projets. Ces projets permettent de renforcer le transfert des connaissances existantes concernant l'adaptation des forêts au changement climatique et de déployer des outils d'aide à la décision auprès des acteurs de terrain.

### OBJECTIF 4

## Développer les essences d'avenir face au changement climatique

### Mesure 12 : Création d'une commission scientifique sur les essences d'avenir

→ Action réalisée

→ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Après deux réunions en novembre 2022 et septembre 2023, la commission scientifique sur les essences d'avenir a été pérennisée par l'arrêté du 17 octobre 2023

relatif à la commission scientifique des essences d'avenir. Dans le contexte de la nécessaire adaptation des forêts au changement climatique, cette commission permettra d'émettre des recommandations sur les essences d'avenir.

### Mesure 13 : Produire des matériels forestiers de reproduction adaptés au climat futur

→ Action en cours de réalisation et qui sera poursuivie dans le cadre de la politique publique prioritaire du Gouvernement « planter 1 milliard d'arbres » et la feuille de route « forêt » de la planification écologique

→ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Trois appels à projets ont été lancés à destination des entreprises de la filière graines et plants:

- en mars 2021 et avril 2022 deux appels à projets à destination des pépinières forestières et des entreprises de reboisement a permis de soutenir quarante-quatre entreprises.

- en mars 2023 un appel à projets dédié aux semenciers forestiers a permis de soutenir quatre entreprises couvrant 98 % du marché.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, en lien avec l'ONF, a installé seize vergers à graines (dont douze avant 2022) et a validé huit nouveaux projets de vergers à graines dont l'installation de cinq sera engagée en 2023. D'autres projets sont à l'étude par le groupe de travail relatif à la feuille de route matériels forestiers de reproduction du Comité technique permanent de la sélection (CTPS), section « arbres forestiers ».

La production de matériel forestier de reproduction adapté au climat du futur est un maillon essentiel de la filière comme identifié dans le rapport Objectif forêt remis en juillet 2023. Aussi, les mesures de soutien financier aux pépinières et vergers à graines seront renouvelées dans l'année 2024, avec 10 millions d'euros de crédits dédiés dans le cadre de la planification écologique.

## OBJECTIF 5

# Inciter l'amont forestier dans la gestion durable de leur forêt

## Mesure 14 : Permettre la télétransmission des documents de gestion durable

### → Action en cours de réalisation

#### → CNPF avec le soutien du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Une cible de 60% des plans simples de gestion télédéclarés a été fixée dans le contrat d'objectifs et de performance du CNPF 2022-2026. Un projet informatique visant à interconnecter les systèmes d'information du CNPF d'une part, des coopératives forestières et des experts forestiers d'autre part, est en cours (alimentation de la base de données SECOIA du CNPF dédiée aux documents de gestion durable). La télédéclaration des

plans simples de gestion a été rendue obligatoire par la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les professionnels forestiers ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour les propriétaires forestiers (avec un délai supplémentaire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2030 pour les particuliers qui seraient dans l'impossibilité de télédéclarer).

## Mesure 15 : Prolonger les mesures fiscales DEFI

### → Action réalisée

#### → Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Le dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement (DEFI) forêt est constitué par un ensemble de mesures au service de la politique forestière favorisant l'investissement et la gestion durable des forêts privées. Il a connu d'importantes évolutions en faveur des propriétaires forestiers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces dernières ont été initiées suite aux Assises de la forêt et du bois en s'appuyant sur le rapport d'évaluation du CGAAER « Mesures fiscales DEFI forêt, évaluation et propositions d'évolutions » (publié en avril 2020).

Le DEFI comprend trois volets qui correspondent chacun à des types d'investissement que la politique forestière nationale souhaite promouvoir :

- l'acquisition qui permet de lutter contre le morcellement de la forêt privée ;
- les travaux qui permettent d'encourager les propriétaires à gérer durablement leurs forêts et à les renouveler dans le contexte du changement climatique ;
- l'assurance qui devient aujourd'hui incontournable face aux risques induits par le changement climatique.

Le DEFI forêt a été réformé en 2023 par le biais de la loi de finances afin de simplifier le dispositif en uniformisant le plafond de dépenses éligibles pour l'acquisition de parcelles et les travaux forestiers ainsi que le taux qui leur est applicable. D'autre part, des améliorations significatives ont été apportées. Tous les contribuables ont désormais la possibilité de bénéficier du DEFI « Acquisition » et « Assurance » car ces volets sont désormais un crédit d'impôt (au lieu d'une réduction d'impôt). Concernant le volet « Assurance », la prise en charge de la cotisation a doublé (de 6 à 15 euros) et est élargi au risque incendie en plus du risque tempête.

Par ailleurs, le volet « Acquisition » a été étendu aux surfaces qui atteignent une unité de gestion de quatre hectares ou plus sans limiter la surface forestière à acquérir (auparavant limitée à quatre hectares acquis) et le volet « Travaux » est dorénavant éligible pour les parcelles encadrées par un code de bonnes pratiques sylvicoles. Tous les volets du DEFI forêt sont donc bien conditionnés à des garanties apportées en matière de gestion durable. À noter : pour le DEFI « Acquisition », le nouveau propriétaire doit s'engager pour une période de 15 ans à disposer d'une garantie de gestion durable (plan simple de gestion, règlement type de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles).





# PILIER 3

**Investir massivement** pour assurer l'innovation et la compétitivité de la filière industrielle bois

---

## OBJECTIF 1

# Réinvestir dans notre appareil industriel

## Mesure 16 : Soutenir les investissements dans l'industrie du bois

→ Action réalisée et qui sera poursuivie dans le cadre de la feuille de route «forêt» de la planification écologique

→ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique, SGPI, Ademe

Plusieurs appels à projets en faveur des matériaux bois et de la compétitivité des entreprises de transformation du bois ont été opérés par l'État dans le cadre de France 2030, opérés par l'Ademe avec un pilotage interministériel.

• L'appel à projets « Industrialisation des produits et systèmes constructifs bois et biosourcés » (SCB)

Cet appel à projets visait le soutien aux entreprises de première et seconde transformation du bois pour la production de matériaux de construction, en vue d'équipement productifs : modernisation ou création de lignes industrielles (sciages, rabotage, fabrication de panneaux, de produits d'ingénierie collés, de parquets, de menuiseries, d'isolants, etc.). De 2021 à 2023, six relèves ont été effectuées, soixante-et-onze dossiers ont été déclarés lauréats pour un total d'aide de 202 millions d'euros.

• L'appel à projets « Biomasse chaleur pour l'industrie du bois » (BCIB)

Cet appel à projets prévoyait un soutien à destination de toutes les entreprises de transformation du bois pour la création ou la modernisation de chaufferies biomasse et la création de séchoirs, ainsi que la production d'électricité par cogénération (limitée aux besoins du site). De 2022 à 2023, deux relèves ont été effectuées et vingt dossiers ont été déclarés lauréats pour un total d'aide de 113 millions d'euros. Une troisième relève est actuellement en cours d'instruction.

Ces actions en faveur de la structuration des industries du bois ayant rencontré un grand succès, un retour d'expérience sera établi, et ces mesures seront poursuivies dans le cadre de la planification écologique, pour laquelle une enveloppe de 200 millions d'euros sera consacrée au soutien à la filière bois.

Pour en savoir plus :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/biomasse-chaleur-lindustrie-bois-bcib>  
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220531/appel-a-projets-industrialisation-produits-systemes-constructifs-bois>

## Mesure 17 : Favoriser la recherche et le développement sur les essences feuillus

→ Action réalisée

→ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à l'innovation dans la construction » (SIC) lancé dans le cadre de France 2030 par l'État et opéré par l'Ademe, un projet

dédié à la caractérisation des feuillus a été retenu en 2023 pour un budget de 3,16 millions d'euros. Il est piloté par l'institut technologique de la forêt et du bois FCBA, et comporte un volet sur les bois guyanais. L'objectif est d'intégrer plus d'essences feuillus dans le corpus normatif des produits de construction, qui est davantage axé actuellement sur les bois résineux.



## OBJECTIF 2

# S'appuyer sur les innovations et les nouvelles technologies

### Mesure 18 : Mettre à l'honneur une French WoodTech

→ Action réalisée

→ **Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique**

La WoodTech rassemble les acteurs engagés dans l'émergence de solutions innovantes pour la filière. Trente-et-une startups ont été accompagnées ou sont en cours d'accompagnement. La WoodTech permet

une visibilité commune lors de grands salons importants (Euroforest, Salon international de l'agriculture, Forum bois construction...) Une feuille de route animée par le pôle de compétitivité Xylofutur vient d'être établie.

**Pour en savoir plus**

<https://www.lawoodtech.fr/>

## OBJECTIF 3

# Renforcer la cohésion de la filière, le lien entre ses maillons et sécuriser l'approvisionnement des entreprises

### Mesure 19 : Développer la contractualisation

→ Action réalisée

→ **Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire**

L'accord de filière chêne signé en février 2022, et renouvelé en juillet 2023 prévoit le développement de la contractualisation du bois d'œuvre de chêne. En effet, alors que les marchés internationaux du bois sont confrontés à des tensions, et dans la perspective d'une montée importante de la demande de bois liée au développement de l'économie bas-carbone, l'objectif de « faire filière » vise à répondre à l'impérieuse nécessité de valoriser la ressource en bois localement, tout en sécurisant l'approvisionnement des entreprises françaises de première transformation qui investissent. Le contrat d'approvisionnement est un outil à développer pour favoriser, au niveau opérationnel, entre acteurs économiques, ce dialogue dans la durée qui permet de créer les conditions de projets communs et d'apporter

à chacun la visibilité à moyen terme tant sur ses approvisionnements que sur ses débouchés. Pour ce faire, des projets structurants seront menés dans le cadre de la mise en œuvre de cet accord de filière chêne renouvelé par les différents signataires : amélioration de la connaissance des flux de chêne, actualisation du label UE, organisation du suivi du prix des marchés, ...

Par ailleurs, une bonification des taux d'aides en faveur des entreprises de transformation de bois et des propriétaires forestiers s'engageant à « faire filière » a été introduite dans le cahier des charges des aides de France 2030.

**Pour en savoir plus**

<https://agriculture.gouv.fr/signature-de-lavenant-laccord-de-filiere-chene-les-acteurs-sengagent-pour-valoriser-les-ressources>

## Mesure 20 : Contractualiser des bois issus des forêts domaniales

→ Action réalisée

→ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

L'objectif de cette contractualisation des bois issus des forêts domaniales a été fortement augmenté dans le contrat État-ONF, puisqu'il a été porté à 75% à l'horizon 2025. L'ONF s'est fortement mobilisé et la proportion de volumes contractualisés en forêts domaniales progresse vite : elle était de 48% en 2021, 59% en 2022 et la cible 2023, fixée à 62%, sera dépassée.

En ce qui concerne le bois d'œuvre de chêne issu des forêts domaniales, l'objectif d'accroissement du recours à la contractualisation permettant d'atteindre au moins 50% des volumes de chêne en 2025 (objectif fixé dans le cadre de l'accord de filière chêne) est tenu : le taux de contractualisation sur le chêne de qualité bois d'œuvre a en effet déjà augmenté de 23 à 30% entre 2021 et 2022.

Pour la forêt communale, dans le cadre de la convention qui la lie à l'ONF, la FNCOFOR s'est engagée, à augmenter la proportion de bois contractualisés, toutes essences confondues, en la portant à 35% à l'horizon 2025. Cette proportion progresse régulièrement : de 23% en 2021, elle est passée à 26% en 2022 et la cible 2023 de 27% sera dépassée. Par ailleurs, dans le cadre de l'accord de filière chêne renouvelé, la FNCOFOR s'est engagée sur le principe de tout mettre en œuvre, en lien étroit avec l'ONF, pour atteindre l'objectif en 2025 de 25% de vente de bois d'œuvre de chêne sous contrat, chaque commune restant souveraine dans sa décision. À cet effet, un plan d'action ciblé est mis en œuvre en liaison avec l'ONF et la Fédération nationale du bois (FNB), et avec l'appui de l'État.

### OBJECTIF 4

## Stimuler davantage la demande de bois matériau dans l'économie

### Mesure 21 : Accroître la connaissance au feu du matériau bois

→ Action en cours de réalisation et qui sera poursuivie

→ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à l'innovation dans la construction » (SIC) lancé par l'État dans le cadre de France 2030 et opéré par l'Ademe sur le

budget de la stratégie investissements d'avenir « Ville durable et bâtiments innovants », deux projets dédiés à des tests de réaction et de résistance au feu de produits bois ont été retenus en 2023 pour un budget de 4,6 M€ millions d'euros. Ils seront coordonnés par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) qui est sous tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.





# PILIER 4

Expérimenter de nouvelles formes  
de **dialogue** national et territorial  
pour la conduite des politiques forestières  
et pérenniser la dynamique des Assises

---

## OBJECTIF 1

# Renforcer l'attractivité des métiers de la forêt et du bois

## Mesure 22 : Soutenir les entreprises de travaux forestiers

→ Action réalisée et poursuivie dans le cadre de la feuille de route « forêt » de la planification écologique

→ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Pour améliorer les performances environnementales, économiques et sociales des entreprises réalisant des travaux forestiers, le dispositif Exploitation forestière et sylviculture performantes et résilientes (appel à manifestation d'intérêt AMI ESPR), encourage et soutient :

- la structuration des entreprises, notamment grâce à la modernisation et à la mécanisation de leurs outils et au développement de l'usage du numérique ;
- le renouvellement de l'équipement et des machines, afin de réduire les impacts de leurs activités sur les sols forestiers.

Doté initialement de 20 millions d'euros, ce dispositif a rencontré un vif succès avec un ensemble de demandes déposées dépassant les 65 millions d'euros de demandes d'aides. Les lauréats seront prochainement annoncés, et un dispositif similaire sera poursuivi dans le cadre des crédits 2024 ouverts au ministère en charge de l'agriculture sur la planification écologique.

Pour en savoir plus :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220725/exploitation-forestiere-sylviculture-performantes-volet-1-projets>

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220719/exploitation-forestiere-sylviculture-performantes-volet-2>

## Mesure 23 : Rapprocher la forêt des écoles

→ Action réalisée et poursuivie

→ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

La plateforme «La Forêt et nous» a été lancée en mai 2022. Gérée par l'association Teragir en lien avec les partenaires professionnels et associatifs de la filière, cette plateforme est soutenue par le Gouvernement.

«La Forêt et nous» a vocation à devenir la plateforme de référence pour sensibiliser les jeunes et la communauté éducative à la gestion durable des forêts. Elle propose aux professeurs des supports pédagogiques riches sur ces thématiques. Elle est enrichie progressivement de nouveaux contenus et développe les liens vers les ressources pédagogiques des partenaires et acteurs de la filière forêt bois et de l'enseignement.

D'ores et déjà, elle permet d'accéder à des cartes de l'IGN avec des filtres dédiés à la forêt, de sensibiliser les jeunes publics aux enjeux des écosystèmes forestiers via des quiz ludiques, d'apprendre et de découvrir les forêts grâce à des jeux pédagogiques et des outils collaboratifs.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire poursuit et accroît son accompagnement financier à plusieurs programmes pédagogiques, notamment :

- Le programme «La forêt s'invite à l'école» sous la coordination de Teragir : plus de 300 projets pédagogiques sont mis en œuvre chaque année, impliquant entre 25000 et 30000 élèves et plus de 7000 adultes, donnant lieu à la plantation de 15 à 20000 arbres par les élèves. De nombreuses ressources pédagogiques sont produites pour accompagner enseignants et jeunes publics... En outre, la Journée internationale de la forêt (JIF), qui se déroule chaque année en mars, propose aux citoyens un nombre croissant d'activités de sensibilisation en forêt : 322 en 2022, 558 en 2023 (majoritairement des animations en forêt).

- Le programme «Dans 1000 communes, la forêt fait école» animé par la FNCOFOR (Institut de formation forestière communale, IFFC) : les quatre-vingt-quatorze forêts pédagogiques actives en 2022 permettent de sensibiliser, directement sur le terrain, à la multifonctionnalité et la gestion forestière, plus de 4500 élèves, ainsi que des enseignants, des élus, des parents d'élèves, soit plus 6000 adultes selon l'IFFC. À ces chiffres s'ajoutent les nombreux citoyens sensibilisés par la presse régionale ou nationale qui relaie ces opérations et les différentes ressources disponibles (articles, vidéos...). Une cinquantaine de nouvelles forêts pédagogiques doivent voir le jour en 2023.

Enfin, conformément aux annonces du président de la République, la filière forêt-bois, les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture se mobilisent



pour développer un programme ambitieux visant à la plantation d'arbres par les collégiens et à leur sensibilisation aux enjeux forestiers dans le contexte du changement climatique.

**Pour en savoir plus :**

<https://www.journee-internationale-des-forets.fr/la-foret-sininvite-a-lecole/monter-un-projet-pedagogique/>  
<http://www.fncofor.fr/dans-1000-communes-la-foret-fait-ecole-82.php>

## OBJECTIF 2

### Améliorer le dialogue entre chasseurs et forestiers

#### Mesure 24 : Favoriser l'équilibre forêt-gibier au service des écosystèmes

→ **Action en cours de réalisation**

→ **Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**

Une note technique aux préfets relative à l'équilibre forêt-gibier et au dialogue entre forestiers et les chasseurs a été publiée le 2 juin 2023, visant à rappeler la réglementation et les leviers en vigueur.

L'installation du comité technique national n'a pas encore pu être réalisée mais est envisagée à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Une mission CGAAER-IGEDD de parangonnage en Allemagne vient d'être lancée. Enfin, les travaux ont débuté avec l'OFB et l'INRAE pour construire le « baromètre national de l'équilibre forêt-gibier ».

## OBJECTIF 3

### Améliorer l'intégration de la société dans la gestion forestière au plus près des territoires

#### Mesure 25 : Favoriser le dialogue forêt-société

→ **Action réalisée**

→ **Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**

Afin d'accompagner des projets de concertation locale autour des enjeux complexes forestiers, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été mis en œuvre pour favoriser le dialogue forêt-société. Les lauréats ont été annoncés le 2 octobre 2023.

Il est apparu, malgré l'existence d'espaces de concertation institutionnels sur les territoires (commissions régionales de la forêt et du bois, stratégies locales de développement forestier...), un besoin de dialogue dans certains massifs forestiers, au plus proche du terrain entre les habitants, les élus et les acteurs de la forêt et du bois.

Un AMI a donc été lancé début 2023 afin de faire émerger des démarches collectives, à un niveau intra régional, permettant de favoriser, par le dialogue, des méthodes de concertation et d'échange entre les acteurs de la forêt et du bois et la société civile, et une meilleure compréhension des enjeux forestiers complexes à l'échelle d'un territoire.

Onze projets ont été retenus (en métropole et en outre-mer) pour une enveloppe budgétaire globale de 1,35 million d'euros. Ces projets sont représentatifs d'une diversité dans les démarches déployées, des territoires d'action et des acteurs impliqués. Tous les projets sélectionnés s'articulent autour d'une pluralité d'acteurs : collectivités, associations environnementales, acteurs économiques de la filière forêt-bois...

Tous identifient des territoires à enjeux : interfaces entre forêts et milieux urbains, massifs vulnérables au changement climatique, sites soumis à forte pression touristique, zones de tensions entre usagers de la forêt et exploitants forestiers, forêts soumises à un risque incendie émergent...

Les territoires sur lesquels les projets seront mis en œuvre auront une valeur démonstrative et leur retour d'expérience sera partagé et largement diffusé.

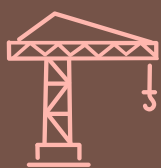
**Pour en savoir plus :**

<https://agriculture.gouv.fr/dialogue-foret-societe-lau-reats-de-lami-demarches-de-concertation-territoriale-pour-valoriser-la>

# La construction bois

SOURCE : ENQUÊTE  
NATIONALE DE LA  
CONSTRUCTION  
BOIS 2021.

## L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2020



1978

entreprises sur  
le marché de la  
construction bois



13 000

emplois



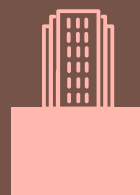
1,93

milliard € HT  
de chiffre  
d'affaires

## LA PART DE LA CONSTRUCTION BOIS DANS LE NEUF



30%  
des  
extensions/  
surélévations



17%  
des  
bâtiments non  
résidentiels



10%  
des  
maisons  
individuelles



5%  
des  
logements  
collectifs

## LES ATOUTS DU BOIS



### Résistant au feu

Le bois se consume progressivement et de façon identifiée, **en gardant ses propriétés mécaniques** sur le volume non dégradé. Les calculs permettent donc d'assurer la stabilité réglementaire.



### Polyvalent

Les performances mécaniques des diverses qualités de bois couvrent **toutes les utilisations en construction**. Les bois d'ingénierie recomposés permettent de grandes portées et des constructions en grande hauteur.



### Léger & modulaire

Le bois facilite les surélévations et optimise les fondations. Il permet la préfabrication d'éléments de grande dimension en filière sèche, **limitant le temps de chantier comme la consommation d'eau**.

## LE BÉNÉFICE

## ENVIRONNEMENTAL



**1 m<sup>3</sup> de bois stocke 1 tonne de CO<sub>2</sub>\***.  
**1 m<sup>3</sup> de bois utilisé comme matériau évite 1 tonne de CO<sub>2</sub> fossile émise pour la fabrication et l'emploi d'un autre matériau.**

(Valeurs moyennes). \*Sur la durée de vie du matériau.

La forêt française est la **4<sup>e</sup> européenne**.

On récolte actuellement en forêt un peu **plus de la moitié de l'accroissement biologique**.



SUIVEZ-NOUS

---

[agriculture.gouv.fr](https://agriculture.gouv.fr)

